

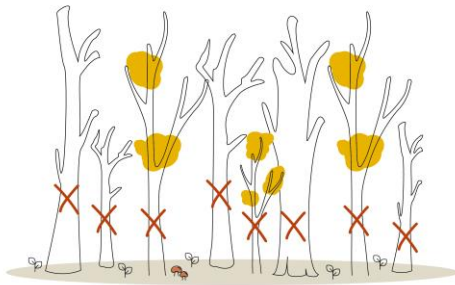
InfoCOUPE

26 août 2022

Forêt domaniale de Carnelle

La forêt domaniale de Carnelle est gérée par l'Office national des forêts selon un aménagement forestier*, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période de 2007-2026. Comme sa voisine, la forêt domaniale de Montmorency, la forêt domaniale de Carnelle est touchée par la maladie de l'encre qui affecte ses peuplements de châtaigniers, dans une moindre mesure grâce à la diversité de ses peuplements. Toutefois, certaines parcelles sont fortement touchées comme les parcelles 23, 34, 36 et 37, qui vont prochainement connaître des coupes sanitaires suivies de plantation afin d'aider la forêt à se régénérer et devenir résiliente à cette maladie.

Une coupe sanitaire suivie d'une plantation



Si la santé des peuplements est critique et ne permet plus d'assurer la régénération naturelle de la forêt (maladie et crise sanitaire par exemple), tous les arbres dépérissants ou morts sont coupés. Une plantation est ensuite programmée l'hiver suivant pour assurer le renouvellement de la forêt.

Informations coupe

Parcelles	23 – 34 – 36 et 37
Surfaces	23 : 3,5ha + 34 : 1ha + 36 : 1ha + 37 : 3,5 = TOTAL 9ha
Type de peuplements	Châtaigniers dépérissants, les chênes présents sur les parcelles seront conservés
Volume de bois	1390 + 150 + 330 + 760 = 2630 m ³
Date de début des travaux	Septembre 2022
Durée du chantier	6 mois (en fonction des conditions météorologiques)



Des coupes nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et renouveler la forêt

En forêt de Carnelle, comme dans tous les massifs franciliens, la sécurité des usagers est la première préoccupation des forestiers. Les châtaigniers malades **sont dangereux**, leur chute peut provoquer des accidents aux personnes et aux biens. Afin de **reconstituer la forêt et d'assurer la sécurité de tous**, l'ONF a programmé ces coupes de bois qui vont dans un premier temps changer le paysage forestier. Les parcelles 23, 34, 36 et 37, sont majoritairement constituées de châtaigniers, mais les forestiers vont préserver et conserver tous les arbres des autres essences quand la coupe ne met pas en péril leur développement.

À la suite de ces coupes l'Office programme des **plantations d'essences résistantes au pathogène, adaptées au sol et au climat, pour assurer une forêt résiliente pour les générations futures.**

Qui va couper le bois ?

La coupe parcelle 23 sera réalisée par un exploitant extérieur à l'ONF. Les coupes parcelles 34, 36 et 37 seront réalisées par l'ONF en bois façonné : l'ONF va prendre la responsabilité de l'organisation de l'exploitation permettant de mieux maîtriser la qualité des chantiers, le respect des calendriers et la remise en état des lieux. Un forestier contrôlera régulièrement la mise en œuvre des chantiers.



Après cette coupe ?

Durant l'exploitation, le chantier est interdit au public

Les parcelles 23, 34, 36 et 37 vont bénéficier d'une plantation l'hiver suivant (2022-2023) d'essences variées, adaptées au sol et au climat et tolérantes au pathogène : les forestiers prévoient la plantation d'arbres « en mélange » avec la plantation de chênes, merisiers et alisiers afin de garantir la diversité des peuplements et leur résilience. Ces plantations sont soutenues par l'Etat dans le cadre du Plan de relance.

>> Avant la plantation, une opération de broyage de la végétation existante permettra de préparer le sol à la plantation. Les jeunes plants seront par la suite protégés de la dent des grands herbivores par des protections individuelles.

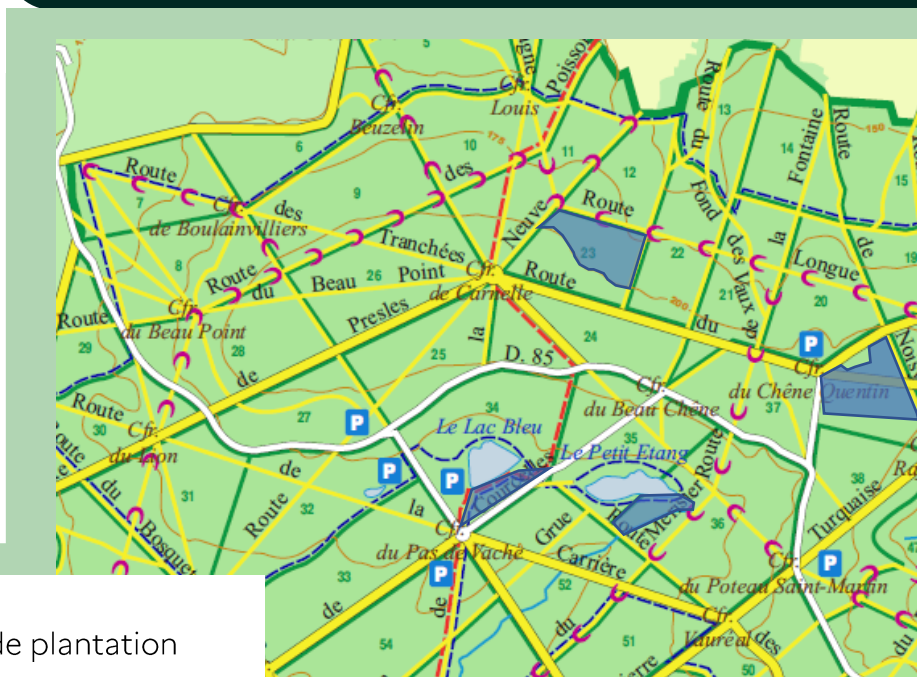
Où va le bois prélevé ?

Les bois font l'objet d'un tri par l'ONF. Selon leurs qualités, ils seront utilisés :

- pour les produits de qualité, en bois d'œuvre pour l'industrie du sciage français (bardage extérieur pour les bâtiments);
- en bois de trituration pour la fabrication de panneaux de particules ;
- et enfin en bois de chauffage en circuit court ou pour les plaquettes forestières pour les chaudières franciliennes > En Ile-de-France, le bois énergie est valorisé à – de 45 km en moyenne de la forêt où il est prélevé.

Les branchages de – de 7 centimètres de diamètre sont laissés dans les parcelles afin de nourrir le sol forestier.

Plan des coupes sanitaires suivies de plantation



Coupe sanitaire suivie de plantation

La forêt domaniale de Carnelle

Grande de 975 hectares, elle est l'un des trois principaux massifs forestiers du Val d'Oise avec les forêts de l'Isle-Adam et Montmorency. Elle est composée principalement de châtaigniers (36%), chênes sessiles et pédonculés, hêtres et autres feuillus. Plusieurs mares et étangs dont le Lac Bleu et le Petit Etang caractérisent les lieux amenant une grande richesse floristique et faunistique liée aux milieux humides. Les carrefours en étoiles témoignent des chasses à courre au temps des rois.



La maladie de l'encre, un fléau qui se développe en lien avec le changement climatique :

Présente depuis des siècles dans le sol, la maladie de l'encre est due à un pathogène microscopique appelé Phytophthora qui se propage grâce à l'eau présente dans les sols et provoque des nécroses aux racines. Cette maladie a fait des dégâts considérables dans la châtaigneraie française entre la fin du XIXe et la première moitié du XXe siècle. Puis elle est restée "silencieuse" pour réapparaître dans les années 1990-2000 dans les régions soumises au climat atlantique. On constate un développement de cette maladie en Ile-de-France ces dernières années, en raison de printemps humides qui ont engorgé les terrains favorisant la multiplication et le déplacement du pathogène dans le sol. Cette maladie concerne toutes les châtaigneraies du nord-ouest de la France. Il n'y a pas de traitement pour lutter contre cette maladie.

CONTACT

Agence territoriale Ile-de-France Ouest
27, rue Edouard Charton
78000 Versailles

Ysatys Nadji
Chargée de Communication
Ag.versailles@onf.fr